



## Problème lors de ma démission

Par **Militace**, le **07/07/2014** à **15:29**

Bonjour,

Je suis salarié depuis le 17 mars 2014 en CDI avec période d'essai de 3 mois, renouvelable 2 mois. J'ai eu entre temps, un congé paternité de 11 jours donc ma période d'essai est logiquement décalé.

Le vendredi 4 juillet 2014, j'ai donné ma lettre de démission en main propre avec un préavis jusqu'au 31 août 2014. Mon employeur l'a signée

Aujourd'hui mon employeur veut que je parte le 31 juillet car il ne veut pas me payer en août. Peut il me forcer à partir avant alors qu'il a déjà signé ma lettre de démission ?  
Ou peut il me forcer à partir avant vu que je suis en période d'essai ?

Ou alors, vu qu'il a signé ma démission, il ne peut rien faire et doit me payer mon mois d'août ?

Je vous remercie pour votre aide...

Cordialement,

Par **Lag0**, le **07/07/2014** à **15:34**

Bonjour,

Vous dites : " avec période d'essai de 3 mois, renouvelable 2 mois", vous ne précisez pas si

cette période d'essai a été renouvelée.

Si oui, vous n'aviez pas à remettre votre démission, mais à rompre votre période d'essai.

Dans ce cas, il n'y a pas de préavis, mais un délai de prévenance de 48 heures.

Si votre période d'essai était terminée, vous avez donc normalement démissionné. C'est alors le préavis prévu à la convention collective ou au contrat qui s'applique et commence à la remise de la lettre de démission (puisque remise en main propre).

Par **Militace**, le **07/07/2014** à **15:37**

En fait, j'ai dépassé les 3 premiers mois et mon employeur ne m'a absolument rien dit. Ni que j'étais validé en CDI, ni que ma période d'essai était prolongée de 2 mois supplémentaires

Par **Lag0**, le **07/07/2014** à **15:39**

Donc votre période d'essai était bien terminée et c'est bien une démission.

Comme dit, c'est donc le préavis prévu soit à la convention collective, soit au contrat, qui s'applique.

A voir de quelle durée il est pour savoir quand votre contrat prendra fin.

Par **Militace**, le **07/07/2014** à **15:42**

Préavis de 2 mois.

C'est pour cela que j'ai donné ma démission début juillet, jusqu'a fin août.

Mon employeur l'a signée mais aujourd'hui il veut que je parte le 31 juillet pour ne pas me payer en août car c'est un periode creuse pour lui (d'après ses dires)

Donc on est bien d'accord, je refuse de partir fin juillet et il devra me payer normalement jusqu'a fin août ?

J'ai juste pas envie qu'il m'envoie son avocat ou un truc du genre pour lequel je ne pourrais pas assurer financièrement si moi aussi je devais prendre un avocat

Par **Lag0**, le **07/07/2014** à **15:47**

Votre employeur peut tout à fait vous exempter d'effectuer une partie de votre préavis, mais il devra cependant vous le payer.

Surtout ne faites pas un écrit où vous demanderiez à ne pas faire votre préavis, car là, il n'aurait plus obligation de vous le payer.

Par **Militace**, le **07/07/2014** à **16:23**

Non justement, moi je veux faire mon préavis et qu'il me paie.

C'est mon employeur qui ne veut pas que je fasse mon préavis pour NE PAS me payer

C'est pour ça que je veux savoir si il peut me forcer a ne pas faire mon préavis alors que je lui ai déjà donné ma lettre de démission et qu'il a signé

Par **Lag0**, le **07/07/2014** à **17:03**

Comme déjà dit, oui, il peut vous demander de ne pas effectuer votre préavis, mais il devra bien vous le payer tant que ce n'est pas vous qui êtes à l'initiative de cette exemption.

Par **Militace**, le **07/07/2014** à **17:30**

ha parfait.

Merci beaucoup de vos réponses en tout cas

Par **moisse**, le **08/07/2014** à **09:04**

Bonjour,

Parfait, parfait....

Sauf que votre préavis ne finit pas fin août mais début septembre.

Vous serez donc en absence injustifiée quelques jours, avec les inconvénients liés à une telle situation avec un employeur de mauvaise foi et un peu pugnace.

Par **Militace**, le **08/07/2014** à **09:34**

Ha mince.

Même si il a d'abord accepté que je termine le 31 août et qu'il a signé ma lettre de d'émission avec indiqué le 31 août ?

Par **moisse**, le **08/07/2014** à **09:52**

Bonjour,

Il n'a rien accepté du tout, et un accusé de réception en mains propres ne constitue pas un accord.

Vous verrez bien le moment venu.

Par **Militace**, le **08/07/2014 à 10:02**

Ha d'accord...